



AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 5 – 2021

EXIGENCE DE NOTIFICATION POUR L'UTILISATION DES AMARRES AUX ÉCLUSES

Les remorqueurs simples, les combinaisons remorqueurs / barges et les petits navires (<160m) qui ne sont pas autorisés à utiliser AML doivent être traités sans amarres dans toutes les écluses canadiennes.

Si un besoin est identifié d'utiliser des amarres, une notification préalable identifiant le besoin doit être fournie.

- Si le besoin est identifié par le personnel de la Voie maritime, le Centre de contrôle avisera le navire.
- Si le besoin est identifié par le navire, le navire avisera le Centre de contrôle le plus tôt possible, idéalement avant l'entrée à MLO ou la section Canal Welland.

Veillez noter qu'un équipage itinérant est disponible pour aider les navires nécessitant des amarres pour un éclusage, mais la demande pour cet équipage peut dépasser la capacité en fonction de l'heure d'arrivée des navires dans le système. Afin que la Voie maritime synchronise mieux la disponibilité des ressources avec les arrivées attendues des navires nécessitant des amarres, les exploitants de ces navires sont encouragés à contacter le centre de contrôle du trafic de la Voie maritime pour établir une heure d'arrivée optimale. Dans le cas où les navires ne sont pas en mesure d'arriver à la fenêtre de temps prescrite, on peut leur demander de se rendre dans une zone de mouillage désignée jusqu'à ce que les ressources soient disponibles.

Le 8 mars 2021